

Délibération n° 2022 – III - 008

Avenant annuel 2022 à la convention de coopération entre le Symbhi et l'ONF (RTM)

Le neuf mai deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente
Le Département	Christophe Suszlo	Conseiller départemental du Moyen Grésivaudan	Présent
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	-
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Présente
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Représenté par C. Masnada suppléant
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente
Communauté de Communes de l'Oisans	Pierre Balme	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	Pouvoir à A. Buisson
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Présent
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	Pouvoir à F. Rey
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	Pouvoir à F. Mulyk
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	Pouvoir au Président
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	Présente
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Présente
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Pouvoir à P. Belle
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	Pouvoir à A. Idelon
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

Marie Breuil : GAM

Dominique Milleret : ELEGIA

SYMBHI : Jacques Henry / Bertrand Joly / Anne-Sophie Drouet / Michel Pinhas / William Huchet / Benjamin Rey / Simon Nadeau / Cécile Albano / Nadine Capellaro

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Par délibération en date du 11 mai 2021, le Comité syndical a approuvé la mise en œuvre de la convention de coopération entre le SYMBHI et le RTM (Restauration des terrains en montagne -ONF) pour la gestion des ouvrages et des risques naturels liés aux torrents.

En particulier, la programmation annuelle 2021-2022 représentant un montant prévisionnel de 171 750 € et couvrant les 7 axes de travail, a été approuvée.

La convention couvre une durée de trois ans, et correspond à trois programmes annuels de mai à mai. Une nouvelle programmation 2022-2023, sur la base du bilan de la précédente et des nouveaux besoins de coopération doit être mise en place.

Cette programmation (annexée) couvrant la période de mai 2022 à mai 2023 concerne de nouveau les 7 thématiques de la convention ; elle contient d'une part par des actions initiées en 2021 qui se poursuivent et d'autre part par des actions nouvellement identifiées qui répondent directement aux besoins partagés du Symbhi et du RTM.

Elle correspond à un effort financier de 189 875 € pour le SYMBHI et 97 125 € pour l'ONF.

Parmi les actions en continuité directe avec la précédente programmation, on peut citer le plan d'aménagement et de gestion des torrents du Saint-Eynard et l'élaboration du modèle réduit du torrent du Manival (40% d'avancement en mai 2022).

L'accompagnement du RTM pour suivre les études historiques sur les crues, classiquement demandées dans les dossiers de PAPI, couvre l'ensemble des unités territoriales concernées par l'activité torrentielle : celle des bassins de la Fure, de la Morge, et de l'Olon se termine, tandis que celles des affluents du Grésivaudan, du bassin versant de la Romanche et de la Gresse seront prochainement lancées.

Certaines études de dangers des systèmes d'endiguement en partie sur les séries domaniales seront également menées (Roize en cours, projet sur l'Ebron).

Enfin, plusieurs actions qui consistent à assurer la transversalité dans la connaissance du patrimoine d'ouvrages et des archives, à transmettre l'expertise torrentielle et à participer à la gouvernance des grands projets du Symbhi sur les versants se poursuivent. Ce sont des actions au long cours, avec un moindre impact financier, mais précieuses pour garantir une appropriation parfaite de l'histoire des torrents et de leur fonctionnement.

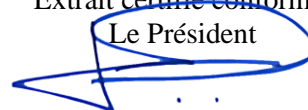
Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant annuel à la convention de coopération entre le SYMBHI et le RTM (ONF) pour la gestion des ouvrages et des risques naturels représenté par le programme d'actions annexé pour la période courant de mai 2022 à avril 2023 pour un montant de 189 875 € et d'autoriser le Président à conduire toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Fait à Grenoble, le 10 mai 2022

Extrait certifié conforme,

Le Président



Fabien Mulyk